

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI È DI
FINANZIAMENTU 2022 DI U DISPUSITIVU DI MIDIAZIONI
PÀ I FAMIGLI IN PUMONTI**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022
DU DISPOSITIF DE MÉDIATION FAMILIALE DANS LE
PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est chargée de l'exercice opérationnel de la politique publique de protection de l'enfance. C'est à ce titre qu'elle participe, aux côtés de partenaires extérieurs, au financement du dispositif proposant des actions de médiations familiales tels que prévus par la convention-cadre du dispositif 2022-2024 validé par la Commission permanente, délibération n° 22/115 CP du 28 septembre 2022.

Ce projet de délibération a pour objet de matérialiser l'engagement de la Collectivité de Corse et de l'association la FALEP par le biais d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 portant sur la mise en œuvre du dispositif de médiation familiale dans le Pumonti.

Dans le cadre d'un appel à projets émanant de la CAF de Corse-du-Sud pour la période de 2019-2022 (comme ce fut le cas depuis 2015), cette mission est confiée à la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de Corse-du-Sud. L'association la FALEP reçoit un agrément notifié par la CAF de Corse-du-Sud le 26 mars 2019, à la suite du comité départemental de pilotage de la médiation familiale du 5 mars 2019 - comité dont la Collectivité de Corse fait partie.

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Les types de médiation proposées en fonction des situations sont les suivantes :

- Situation de séparation et de divorce ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intrafamiliales ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux intergénérationnels (frères/sœurs, grands-parents/parents, successions conflictuelles ...)

Au croisement de plusieurs domaines, cette nouvelle modalité d'intervention répond donc à plusieurs objectifs principaux :

- Maintenir ou rétablir une communication au sein de la famille ;
- Faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborer en commun et mutuellement acceptés par les personnes ;
- Permettre à l'enfant de garder la place qui est la sienne au sein de la famille ;

- Garantir le lien de l'enfant avec ses deux parents, sa famille élargie et ses grands-parents en particulier ;
- Offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles ;
- Faire reculer l'émergence de situation de danger pour l'enfant au sein de la cellule familiale.

Le rapport d'activité du dispositif pour 2021 fait état, à la fin du mois de décembre 2021, de 34 médiations familiales abouties et de 350 appels téléphoniques pour des demandes de renseignements ou des demandes d'aide à la prise de décision dans le Pumonti.

Le budget du pôle médiation familial de la FALEP d'un montant de 56 030,74 euros (annexe 3) comprend la prestation de service CAF d'environ 38 525,74 euros (la prestation de service est calculée en fonction des budgets prévisionnels et réels propres au dispositif), la subvention de la Collectivité de Corse à hauteur de 15 000 euros, d'une participation de la MSA pour 2 005 euros et environ 500 euros de produits correspondant à la participation financière des familles qui est établie selon le barème prévu par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le budget global de l'association FALEP s'élève à 6 074 729 euros pour l'année 2022.

Ce dispositif va également se déployer sur le Cismonte. Les travaux d'harmonisation sont en cours en lien avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du ressort territorial.

Dans ce cadre et pour assurer la continuité de ce dispositif, il convient d'envisager la signature de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022, liant la Collectivité de Corse et la FALEP pour son intervention en matière de médiation familiale ainsi que l'engagement financier de la Collectivité de Corse, pour ce dispositif, à hauteur de 15 000 euros pour l'année 2022 également.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022 de la Collectivité de Corse, programme 5151 - chapitre 934 - fonction 420 - nature 6568.

Il vous est proposé de soutenir le dispositif en m'autorisant à signer :

- la convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2022 avec la FALEP de Corse-du-Sud figurant en annexe 1.
- l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.